

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_1_4

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente de CHAMBONAS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 16 Janvier 2024

Présents : 23

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Délibération relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024_ budget principal 47500

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que préalablement au vote du budget 2024, la Communauté de communes peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitre – Libellés	Crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser 2022)	Crédits à ouvrir avant le vote du budget primitif 2024 (hors restes à réaliser 2023)
20 – Immobilisations incorporelles	212 400.00 €	53 100.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	176 000.00 €	44 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 529 692.00 €	382 423.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 165 508.00 €	291 377.00 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2024	2 907 600.00 €	770 900.00 €

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240122-D_2024_1_4B-DE

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE cette proposition, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 22/01/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le